

# LE CENTRE DE SAUVEGARDE POUR LA FAUNE SAUVAGE DE RAMBOUILLET : premier bilan

Texte et photos : Nicolas STRAUB<sup>1</sup>, Didier CHAGOT

## HISTORIQUE DE L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE SAUVEGARDE (UFCS)

Au cours des années 60, les observateurs de la faune française prirent conscience de l'affaiblissement des populations de nombreuses espèces. Les animaux sauvages en difficulté furent alors considérés avec plus d'égards et leur sauvetage motiva nombre d'initiatives individuelles sous la forme de structures d'accueil bénévoles. Ainsi, au début des années 70, les premiers centres de sauvegarde étaient officieusement apparus. Aucune législation n'avait alors défini un statut applicable à cette situation.

Le soin des oiseaux en général, et des rapaces en particulier, fut la finalité première de ces centres dont l'existence était souvent le fait d'ornithologues motivés. Les rapaces s'imposèrent naturellement comme les principaux « bénéficiaires » de leur activité car l'attention dont ils sont l'objet, en tant que super-prédateurs de notre écosystème, a permis un constat précoce de la chute de leurs effectifs.

Le FIR (Fonds d'Intervention pour les Rapaces) joua un rôle de caution morale auprès des premiers fondateurs de centres de sauvegarde. Cette activité était alors confidentielle et concernait avant tout des « initiés ».

À la fin des années 70, ceux-ci ressentirent la nécessité de se regrouper afin de définir les bases d'une action commune : cette volonté se concrétisa par l'établissement d'un règlement intérieur et de statuts fondateurs de ce qui allait devenir, en 1984, l'« Union Française des Centres de Sauvegarde » (UFCS).

## BASES ÉTHIQUES DE L'UFCS

La finalité étant la réintroduction dans la nature d'animaux sauvages recueillis, l'UFCS s'est dotée dès 1984 d'une charte dont les grands principes ont servi de base à l'arrêté ministériel du 11.09.1992.

La non-présentation au public des animaux en soins, au-delà de l'aspect médical et comportemental évident, avait pour but d'éviter toute dérive pouvant pervertir les motivations originelles des centres.

L'euthanasie des oiseaux incapables de recouvrer la liberté, bien que désagréable, témoignait déjà du respect de l'animal sauvage et de son intégrité tant psychologique que physique.

Le regroupement en structure nationale tendait également vers une qualité élevée des soins dispensés aux animaux, par le biais de formations et de publications proposées gratuitement à tous les membres.

## L'ONF ET L'UFCS

La collaboration entre l'ONF et l'UFCS s'inscrit dans les différentes actions de préservation menées par l'Office. L'existence de l'Espace Rambouillet témoigne de l'action pédagogique menée envers le grand public par l'ONF. Le partenariat avec l'UFCS relève de la même volonté.

Une convention ONF-UFCS a vu le jour afin de pérenniser l'activité du centre de Versailles fondé par M. Gérard Grolleau. Le site est implanté, depuis septembre 2005, sur le domaine de l'Espace Rambouillet, géré par l'Office National des Forêts. Il est important de se rappeler que le centre de sauvegarde est bien géré et propriété de l'UFCS et non de l'ONF. L'ONF apporte le terrain et les structures d'accueil, l'UFCS est seule en charge des soins.

Il est probable que l'ONF ne se serait pas engagé dans cette démarche sans les qualités et le sérieux reconnus à cette association. L'existence du centre de sauvegarde de Rambouillet repose sur cette confiance.

## STRUCTURE DU CENTRE DE SAUVEGARDE DE RAMBOUILLET

### *Locaux et équipements communs avec l'Espace Rambouillet*

Dans le cadre d'un partenariat, la volerie de la Forêt des Aigles de l'Espace Rambouillet met à disposition du centre de sauvegarde les éléments suivants : bureau d'accueil (téléphone, répondeur, fax, etc.), salle de soins (matériel médical et chirurgical, produits pharmaceutiques, microscope et réactifs, etc.), chambres froides (froid positif et négatif) pour le stockage des aliments.

En saison d'accueil des jeunes oiseaux (avril à septembre), un élevage de souris et de vers de farine est entretenu à la volerie.

Enfin, il convient de rappeler que la gestion des centres de sauvegarde repose essentiellement sur des personnes bénévoles, dont une doit obligatoirement posséder un certificat de capacité pour l'entretien d'animaux sauvages (voir plus loin).

#### *Locaux spécifiques au centre de sauvegarde*

Ces locaux sont distingués de ceux de la volerie par une clôture spécifique entourant la parcelle concédée à l'UFCS. Il s'agit des différents types de volières correspondant aux normes de l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992.

Un total de 18 volières permet de pourvoir aux besoins de l'ensemble des oiseaux européens continentaux :

- \* 8 volières cubiques en bois, dont 3 à parois opaques (6x6x4 m)
- \* 2 volières « tunnel » de 24 m de long (24x8x4 m)
- \* 2 volières « tunnel » de 20 m de long (20x8x3 m)
- \* 1 volière « tunnel » de 14 m de long (14x7x3 m)
- \* 2 volières « tunnel » de 9 m de long (9x8x3 m)
- \* 1 volière « tunnel » de 6 m de long (6x6x3 m) à parois opaques
- \* 1 volière «tunnel » de 4 m de long (4x2x2,5 m) cloisonnée en son centre pour créer deux volières, destinées spécifiquement aux passereaux

## FONCTIONNEMENT DU CENTRE UFCS-RAMBOUILLET

### *Accueil des oiseaux*

Membre de l'UFCS, le centre de sauvegarde de Rambouillet est référencé dans le site Internet de l'association qui permet, dans toutes les régions françaises, d'accéder aux coordonnées de l'établissement le plus proche. Il dispose d'une ligne téléphonique avec messagerie. Il peut être prudent de contacter le centre de sauvegarde préalablement au transport d'un animal.

Arrivé au centre, le « découvreur » de l'oiseau (ou son « convoyeur ») fournit les renseignements nécessaires au remplissage d'une fiche d'accueil standard : identité du découvreur, lieu et circonstances de la découverte...

À cette occasion, le dialogue avec des citoyens suffisamment motivés pour emmener un animal sauvage blessé jusqu'au centre, est sans doute primordial. Il est nécessaire d'informer, de motiver, parfois de dissuader, mais toujours de faire comprendre.

Il a été décidé que le centre de sauvegarde de Rambouillet se spécialisait dans l'accueil des rapaces. Les autres espèces d'oiseaux sont redirigées vers d'autres structures plus adaptées à leurs besoins (voir liste et contacts en annexe).

### *Gestion des oiseaux recueillis*

L'identification de l'espèce et l'estimation de l'âge de l'individu constituent une première étape conditionnant les décisions ultérieures. En traumatologie notamment, certaines lésions peuvent être tolérables pour une espèce, mais rédhibitoires pour une autre, en raison d'exigences écologiques différentes. À la lumière de ces informations, l'examen physique est pratiqué afin de déterminer le premier grand choix :

Cet individu est-il relâchable (auquel cas tous les soins seront entrepris) ou non relâchable (il devra donc malheureusement être euthanasié) ?

Si l'animal est estimé relâchable, le processus des soins est engagé dans toute sa variété : élevage des poussins et juvéniles, traitement médical et/ou chirurgical des traumatisés, etc.

Après un séjour plus ou moins long dans le local de soins (chauffé, observation aisée du comportement, soins médicaux), les oiseaux ayant suffisamment progressé sont transférés en locaux extérieurs adaptés à une première rééducation physique et psychique.

L'étape suivante consiste à s'assurer de la pertinence de la réintroduction en milieu naturel : aptitude à la prédation sur proie vivante pour les jeunes rapaces, aptitude au vol en grande volière pour les traumatisés physiques.

### *Le cas de l'euthanasie.*

L'euthanasie d'un oiseau est toujours une décision difficile. Tout responsable d'un centre de sauvegarde doit se tenir prêt à pratiquer ce geste si des lésions graves ne permettent pas à l'oiseau d'être rendu à son milieu, ou afin d'abréger des souffrances inutiles.

Les règles qui président à l'euthanasie des oiseaux des centres de sauvegarde de l'UFCS s'inspirent de celles édictées par l'International Wildlife Rehabilitation Council.

On rappellera que l'euthanasie n'est pas *stricto sensus* un acte vétérinaire. **Seule une euthanasie par injection létale (produit inscrit au tableau A des substances toxiques et vénéneuses) entre dans le cadre d'un acte devant obligatoirement être pratiqué par un vétérinaire diplômé.** La substance utilisée couramment est le Pentobarbital.

Une euthanasie ne sera pas différée, laisser un oiseau en état de souffrance étant contraire à

l'éthique. En l'absence de possibilité d'injection létale, la méthode la plus recommandée consiste en l'utilisation d'une force contondante, entraînant une mort immédiate sans souffrance.

### *Relâcher d'un oiseau.*

Un oiseau estimé apte à être relâché est muni à la patte d'une bague de type « muséum d'histoire naturelle », qui permettra son identification en cas de capture. La date de relâcher est consignée sur les documents réglementaires. Le site de réintroduction dans la nature doit présenter des garanties de sécurité pour l'oiseau : hors zone et période de chasse, absence de lignes électriques, éloignement de routes à grande circulation... et si possible dans un biotope adapté à la biologie de l'espèce (forêt pour les chouettes hulottes, vergers pour les chevêches, plaine pour les oiseaux de haut vol...)

### *Les résultats*

2006 a été la première année de fonctionnement du centre de sauvegarde de Rambouillet. Ce fut également l'année de la crise du H5N1 d'où un nombre d'accueils très modeste.

Depuis 2007, le bilan est assez conforme aux résultats nationaux.

Les deux principales causes d'accueil sont les **collisions avec les véhicules** (30% environ) et le **ramassage de jeunes oiseaux** (30 à 40%). Les autres causes d'accueil vont de la collision avec des objets fixes (vérandas, baies vitrées, câbles aériens, barbelés...) à l'électrocution, en passant par le tir illicite, les intempéries, la maladie, la pollution du milieu, sans oublier 5% de cas indéterminés.

Le devenir des oiseaux est résumé par le chiffre suivant : **un peu plus de 50% des oiseaux accueillis (toutes espèces confondues) sont relâchés**. Ceci est bien sûr une moyenne qui masque une grande variation selon les espèces et les causes d'accueil.

## STATUT RÉGLEMENTAIRE DES ESPÈCES ACCUEILLIES

### *Réglementation internationale*

Les centres de sauvegarde pour la faune sauvage n'ont en aucun cas vocation à pratiquer une quelconque activité commerciale, mais peuvent être amenés à détenir des espèces concernées par la convention de Washington du 03.03.1973 (CITES). Il s'agit notamment des rapaces diurnes et nocturnes, abondamment recueillis par les centres de sauvegarde, mais également des espèces européennes suivantes : Aigrette garzette, grande

Aigrette, Cigogne noire, Spatule blanche, Flamant rose, Grue cendrée, grande Outarde, Outarde canepetière, Sarcelle d'été, Fuligule nyroca, Erismature à tête blanche, Pigeon biset.

La convention CITES fait l'objet d'une adaptation réglementaire européenne (règlement 338/97) rendant obligatoire l'application de la convention de Washington dans tous les États membres.

Les centres de sauvegarde sont soumis aux activités de contrôle opérées par des agents des douanes et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Le responsable du centre doit donc pouvoir produire les justificatifs d'origine des spécimens bénéficiant de cette protection.

### *Réglementation nationale*

#### *(transposition de la réglementation internationale)*

Un centre de sauvegarde accueille des individus d'espèces non domestiques (articles R211-5 et R213-5 du code de l'environnement) appartenant au patrimoine biologique français et bénéficiant de niveaux de protection réglementaires différents. Ces espèces figurent sur des listes édictées par des arrêtés ministériels précisant le régime d'interdiction.

L'article L411-1 du code de l'environnement interdit la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, **la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle**, la naturalisation ou **le transport**, le colportage, l'utilisation, **la détention**, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts.

Certaines espèces bénéficient ainsi d'une protection intégrale :

- *Arrêté ministériel du 17.04.1981* fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 03.05.2007.

D'autres espèces bénéficient d'une protection partielle ; leur destruction ou capture peuvent être autorisées sous certaines conditions :

- *Arrêté ministériel du 26.06.1987* fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 15.02.1995,

- *Arrêté ministériel du 30.09.1988* fixant la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles.

## ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES CENTRES DE SAUVEGARDE POUR LA FAUNE SAUVAGE

### *Établissement d'élevage*

Les centres de sauvegarde pour la faune sauvage sont assimilés à des établissements de transit ou d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

(arrêté du 21 novembre 1997). En conséquence, l'ouverture d'un centre de sauvegarde est soumise à une procédure d'autorisation préfectorale, et le(s) responsable(s) doit être titulaire du certificat de capacité « élevage et entretien d'animaux d'espèces non domestiques ».

Les centres de sauvegarde doivent donc, selon les dispositions de l'arrêté du 25.10.1995, tenir à jour un Livre-journal d'enregistrement **chronologique** de tous les mouvements d'animaux et un Registre entrées/sorties des animaux **de chaque espèce** détenue.

#### *L'arrêté ministériel du 11 septembre 1992*

Cet arrêté encadre clairement l'activité d'un centre de sauvegarde.

- **Article 1 (extrait)** : les établissements conformes aux dispositions du présent arrêté sont seuls habilités à héberger, soigner et entretenir les animaux de la faune sauvage momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel.

- **Article 2** : tout animal de la faune sauvage recueilli dans un établissement visé à l'article premier doit y être traité en vue de son insertion ou de sa réinsertion dans le milieu naturel.

Les soins vétérinaires y sont pratiqués conformément aux articles L.243-1 et L.243-2 du code rural.

- **Article 3** : les activités de vente, de location, ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques sont interdites dans l'établissement, de même que les activités d'élevage ou de transit d'animaux non traités.

- **L'article 6** précise les normes minimales des installations nécessaires à l'entretien, dans de bonnes conditions physiques et psychologiques, des différentes espèces susceptibles d'être accueillies par un centre de sauvegarde.

#### *L'autorisation de transport des animaux sauvages (circulaire du 12 juillet 2004)*

Comme nous l'avons vu, les animaux recueillis peuvent bénéficier de différents régimes de protection réglementaire. Le transport des individus blessés vers le centre de sauvegarde, les transports éventuels nécessaires à leurs soins médicaux, ainsi que le transport vers le lieu de relâcher doivent s'effectuer sous le couvert des autorisations administratives prévues.

Cependant, concernant le cas des particuliers « découvreurs » d'animaux blessés, le transport sans formalités peut être admis s'il est effectué dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct jusqu'au centre de sauvegarde.

Le décret n° 97-34 du 15.01.1997 octroie une compétence aux préfets pour délivrer les autorisations nécessaires.

Concernant les espèces protégées, le préfet demande l'avis du Conseil National de Protection de la Nature, et pour les espèces gibier, celui de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Afin d'éviter des procédures répétitives et fastidieuses, en application de l'article R.211-7 du code de l'environnement, des autorisations de transport pluriannuelles peuvent être attribuées sous conditions :

- engagement à fournir un bilan annuel d'activité,
- engagement à restituer l'autorisation à la demande de l'administration.

L'autorisation temporaire de transport comporte les limites suivantes :

- elle est nominale,
- elle est restreinte à une liste d'espèces concernées,
- restriction géographique aux départements susceptibles d'être traversés.

#### *Quelques témoignages*

##### *Un Hibou brachyote fait une très mauvaise rencontre*

Cet oiseau arrive au centre fin septembre 2008, grâce à un promeneur ayant directement assisté à sa destruction par tir ! (espèce protégée depuis 1976, rappelons-le...)

Ces oiseaux passent la journée au sol et ne s'envolent que dans les pieds du marcheur.

Ils sont donc tirés à bout portant par des chasseurs imprudents.



Ce hibou a ainsi été touché par une giclée de plombs et les deux ailes ont été gravement lésées : scalp de la membrane alaire à droite, fractures ouvertes multiples à gauche, aucun projectile néanmoins directement sur les organes vitaux.

Une tentative de réparation sans chirurgie, inspirée par l'aspect fissuré et émiétté des fractures radiographiées s'avère insuffisante. Une chirurgie de la dernière chance est alors tentée mais la structure osseuse est très fragilisée et les doutes subsistent quant au résultat visé.

Il est en effet capital de ne jamais perdre de vue que le but poursuivi est de relâcher l'oiseau soigné, en aucun cas de sauver sa vie au prix d'un handicap physique altérant ses capacités de prédateur sauvage. Il ne doit pas être généré d'oiseaux mutilés condamnés à une captivité inutile et désespérante. Ces oiseaux sont nés dans la nature et doivent y retourner.

Dans ce cas précis, l'oiseau a été soigné pendant deux mois avant de l'installer en petite volière et de le laisser se rééduquer le mieux possible. Lentement, il fait des progrès en utilisant son aile avec plus d'efficacité, étant placé dans des volières de plus en plus grandes. Il lui est laissé du temps...

Au mois de mai 2009, il accède enfin à la volière de 20 mètres et gratifie ses soigneurs d'un vol très encourageant quant aux perspectives de réintroduction dans la nature ! Mais le plumage n'est plus en bon état et ce n'est pas la saison des brachyotes dans les Yvelines... Il est décidé par conséquent de lui offrir le temps d'effectuer sa mue jusqu'à l'hiver suivant.

Hiver 2009-2010, ce hibou vole de mieux en mieux ; après réparation des plumes de vol endommagées par les contraintes de la captivité (rémiges primaires abrasées), il retrouve la compagnie d'un collègue moins gravement blessé et s'entraîne fort bien au vol avec lui.

Mars 2010, les deux hiboux sont relâchés en Boucles de Moisson, après la fermeture de la chasse !

Une histoire qui se termine bien, mais au prix d'un séjour de 18 mois, de beaucoup d'incertitudes et d'efforts pour ce bel oiseau courageux.

### *Une jeune chevêche malade*

Fin juin 2009, une Chouette chevêche juvénile prélevée au nichoir est apportée suite à la mort des autres poussins de la nichée. Des symptômes évocateurs d'une infection contagieuse ont incité les surveillants à prendre le dernier oiseau encore en vie afin de tenter de le sauver.

Une kératite très importante a déjà entraîné la cécité. Réversible ou définitive ?

Pendant plus d'un mois, il sera tenté de s'opposer à l'évolution des lésions cornéennes au moyen de traitements locaux antibactériens, antiviraux, mais la cornée se couvre de profondes ulcérations que même les sutures cornéennes n'enrayeront pas

La cécité est définitive car les deux yeux sont sur le point de se perforer. Il est décidé de mettre un

terme aux souffrances désormais vaines de cet animal. Aucune recherche bibliographique n'a permis de préciser le type d'agent infectieux en cause, mais un virus de souche aviaire est très probablement impliqué (transmis par une proie infectée ?).



L'échéance inévitable n'a pu qu'être retardée. La nature a rendu son verdict.

### *Un Faucon pèlerin de passage*

Belle émotion ornithologique que l'accueil, à la fin du mois d'août 2009, d'une magnifique femelle de Faucon pèlerin d'un gabarit impressionnant.

Elle a été découverte en bordure de la RN 10, très affaiblie et incapable de s'enfuir.

Aucune lésion traumatique ne permet de penser à une collision. Elle n'a plus aucune tonicité et sa relative maigreur n'explique pas tout. Elle est très pâle, très anémiée.



Elle est réchauffée et alimentée progressivement par gavage.

Un examen microscopique des fientes révèle un très fort taux de parasitisme par des vers hématophages. Chaleur, repas copieux, vermifugation vigoureuse, cette superbe chasseuse retrouve rapidement son agressivité naturelle et sa force impressionnante.

Après quelques semaines de patience afin de s'assurer que sa musculature est opérationnelle, elle gratifie ses sauveteurs, lors de sa libération à la mi-octobre, d'un vol majestueux qui les a tous ravis.

Il est évident qu'on ne peut relâcher de tels prédateurs qu'en parfait état physique.

Les efforts intenses exigés par le type de chasse de cet oiseau, ainsi que pour la poursuite de sa migration, sont incompatibles avec le plus petit défaut. Cette jeune femelle née en 2009 aurait sans doute dû mourir de faim : son jeune âge l'a orientée vers des proies faciles et sans doute malades. Elle n'a pas bien résisté à une infestation parasitaire massive. Il lui a été offert une seconde chance.

## CONCLUSION

Les principales causes d'accueil dans les centres de sauvegarde sont directement liées aux activités humaines : tirs, heurts par des véhicules, désairages, pollutions... Le travail effectué par les hommes et les femmes œuvrant dans le cadre de l'UFCS ne peut donc, ni ne veut, interférer avec des phénomènes naturels, mais il vise simplement à rétablir un équilibre bouleversé par les modifications de l'environnement. Il s'agit en fait de compenser les pertes chroniques imposées aux populations animales sauvages par la pression humaine de cette fin de XX<sup>e</sup>/ début de XXI<sup>e</sup> siècle. Comme nous l'avons vu, la seule action de l'UFCS pour une espèce donnée n'a, à court terme, que peu d'impact sur les effectifs de ladite espèce. Dans ces conditions, les efforts de l'UFCS sont-ils justifiés ?

Il apparaît nettement que nous ne pouvons restreindre la réponse à notre interrogation au seul aspect biologique, mais il faut l'envisager également sous un angle que l'on peut qualifier d'éthique ou, pourquoi pas, de philosophique.

Poussons le raisonnement à l'extrême et efforçons-nous d'imaginer quelle autre attitude adopter si ce n'est celle qui consiste à sauver ce qui peut l'être. Que faire, sinon laisser mourir les animaux en perdition, ou pratiquer une euthanasie humanitaire systématique sous le prétexte qu'ils ne représentent qu'une faible fraction de leur espèce ? Il est difficile d'imaginer qu'une société évoluée puisse se laisser aller à un tel mépris de son environnement et de la vie. L'existence de l'UFCS doit donc être considérée avant tout comme un acte sain et indispensable, à la fois catalyseur et révélateur d'une réelle prise de conscience populaire.

Nous touchons ici à ce qui peut être la force comme la faiblesse d'une telle structure : son efficacité maximale par rapport au but fixé passe sans doute davantage par l'action éducative et prophylactique qu'elle dégage, plutôt que par le nombre d'oiseaux qu'elle est capable de recevoir et de soigner.

La forte progression du nombre des accueils constitue la meilleure illustration de la diffusion auprès du public du concept de protection de la faune qui émane de l'UFCS. Ce seul fait suffit à convaincre définitivement de l'utilité de l'action menée par les centres de sauvegarde.

<sup>1</sup> : Docteur vétérinaire

Espèce	Mort dans les 24 h	Euthanasie	Relâché	Total
Autour des palombes	1	0	0	1
Bondrée apivore	3	0	1	4
Busard cendré	0	0	2	2
Busard st Martin	1	0	1	2
Buse féroce	0	0	2	2
Buse variable	6	23	15	44
Chouette chevêche	0	1	8	9
Chouette effraie	6	12	22	40
Chouette hulotte	12	12	70	94
Epervier d'europe	18	11	16	45
Faucon crécerelle	17	32	67	116
Faucon hobereau	1	0	0	1
Faucon pèlerin	0	0	1	1
Faucon sacre	0	0	1	1
Hibou des marais	0	3	2	5
Hibou moyen duc	8	2	5	15
Milan noir	0	0	4	4
Total	73	96	217	386
	18,90%	24,80%	56,30%	

*Bilan du centre de sauvegarde de Rambouillet. Années 2006 à 2009*